

Conditions générales de cessions de documents photographiques

L'agence : Algérie Presse Photo « APP ».

Le demandeur : le client de la photothèque

Les Œuvres photographiques sont considérées comme des créations protégées par la loi sur la propriété intellectuelle. Sauf accord écrit préalable de l'agence, la cession est destinée pour une seule publication, dans une seule langue et un seul titre quel que soit le support utilisé.

Est interdit sans accord préalable de l'agence, les rééditions, re-publications, les transferts à un tiers ou à une banque de données des documents photographiques cédés au client.

Garantie

L'agence APP garantit au client toute utilisation pour le ou les documents photo cédés sous réserve du respect des limites de la cession de droit acquit par le contrat et de l'acceptation par l'agence du ou des bons de commandes client.

Les Prix :

Tout nos prix sont indiqués en Hors Taxes

les droits d'utilisation sont négociés de gré à gré.

Les règlements des droits d'utilisation se font par chèque au vu d'une facture selon un accord préalable.

Signature :

Tout document cédé au client doit mentionner le nom de l'auteur et de l'agence ex : « photograph/APP ». En cas d'omission les droits de reproduction correspondant au prix de cession indiqué par APP seront doublés sans que le client puisse s'opposer.

Conditions particulières :

Sans accord préalable de l'agence APP aucun document photographique cédé au client ne peut être modifié sous quelque forme que ce soit.

Nos contrats sont effectués de gré à gré.

En cas de litige ou de contestations, non résolus à l'amiable, seul le tribunal d'Alger est territorialement compétent.

